

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	05
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Étaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Étaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-06-026

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE
D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes : délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune. Cette publication garantit leur authenticité et est opérée de manière permanente et gratuite. Ainsi pour les communes, l'affichage « papier » n'est plus obligatoire car la publicité est dématérialisée.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et qu'elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Il précise que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal et qu'à défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisée à ces actes ;

❖ **DECIDE** d'adopter la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Publication sous forme électronique sur le site de la commune

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

